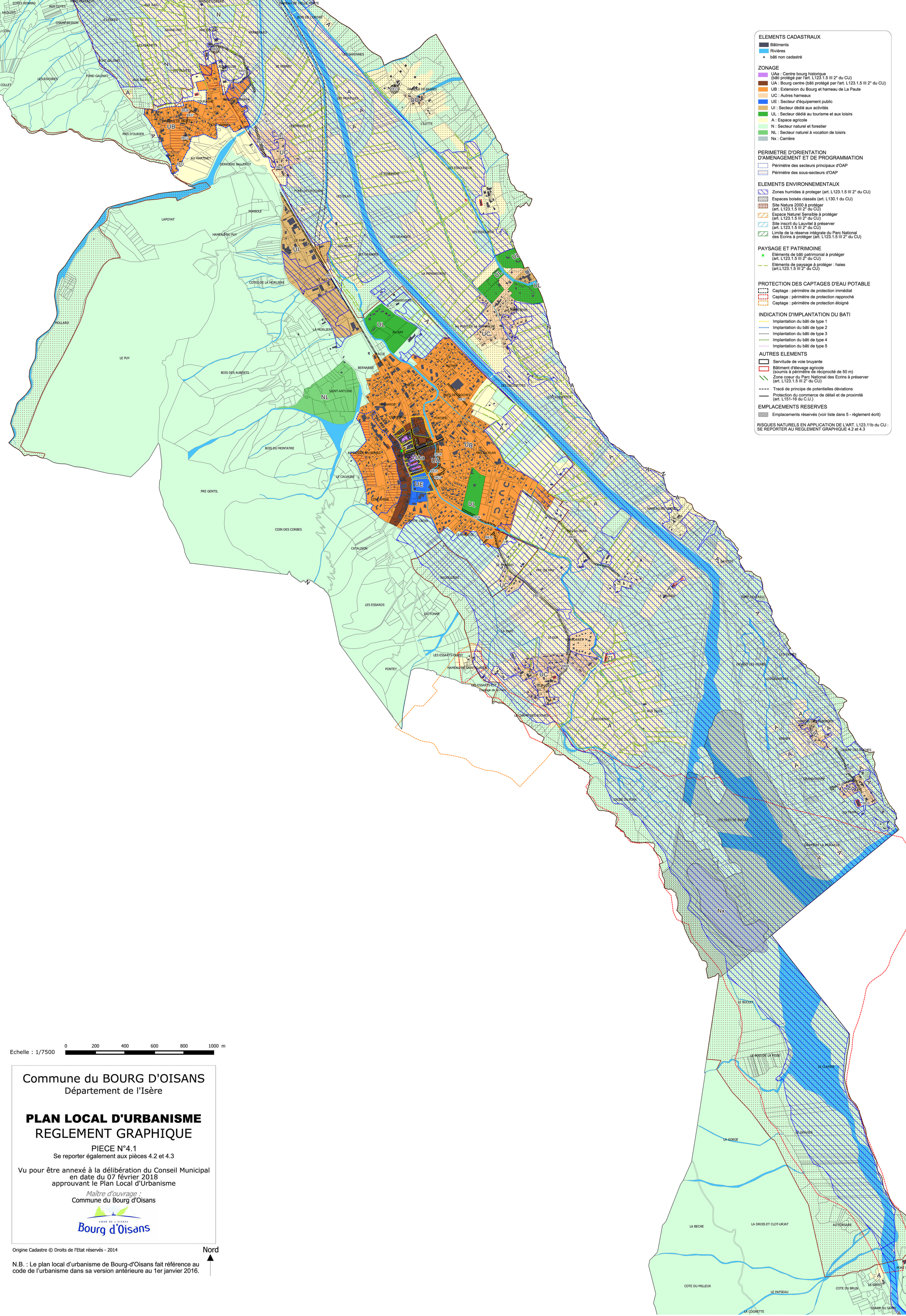

ELEMENTS CADASTRAUX
- Bâtiments
- Rivières
- bâti non cadastré

ZONAGE
- UAa : Centre bourg historique (bâti protégé par l'art. L123.1.5 III 2° du CU)
- UA : Bourg centre (bâti protégé par l'art. L123.1.5 III 2° du CU)
- UB : Extension du Bourg et hameau de La Paute
- UC : Autres hameaux
- UE : Secteur d'équipement public
- UI : Secteur dédié aux activités
- UL : Secteur dédié au tourisme et aux loisirs
- A : Espace agricole
- N : Secteur naturel et forestier
- NL : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nx : Carrière

PERIMETRE D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- Périmètre des secteurs principaux d'OAP
- Périmètre des sous-secteurs d'OAP

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX
- Zones humides à proteger (art. L123.1.5 III 2° du CU)
- Espaces boisés classés (art. L130.1 du CU)
- Site Natura 2000 à protéger (art. L123.1.5 III 2° du CU)
- Espace Naturel Sensible à protéger (art. L123.1.5 III 2° du CU)
- Site inscrit du Lauvitel à préserver (art. L123.1.5 III 2° du CU)
- Limite de la réserve intégrale du Parc National des Ecrins à protéger (art. L123.1.5 III 2° du CU)

PAYSAGE ET PATRIMOINE
- Eléments de bâti patrimonial à protéger (art. L123.1.5 III 2° du CU)
- Eléments de paysage à protéger : haies (art.L123.1.5 III 2° du CU)

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
- Captage : périmètre de protection immédiat
- Captage : périmètre de protection rapproché
- Captage : périmètre de protection éloigné

INDICATION D'IMPLANTATION DU BATI
- Implantation du bâti de type 1
- Implantation du bâti de type 2
- Implantation du bâti de type 3
- Implantation du bâti de type 4
- Implantation du bâti de type 5

AUTRES ELEMENTS
- Servitude de voie bruyante
- Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocité de 50 m)
- Zone coeur du Parc National des Ecrins à préserver (art. L123.1.5 III 2° du CU)
- Tracé de principe de potentielles déviations
- Protection du commerce de détail et de proximité (art. L151-16 du C.U.)

EMPLACEMENTS RESERVES
- Emplacements réservés (voir liste dans 5 - règlement écrit)

RISQUES NATURELS EN APPLICATION DE L'ART. L123.11b du CU : SE REPORTER AU REGLEMENT GRAPHIQUE 4.2 et 4.3

Echelle : 1/7500

0 200 400 600 800 1000 m

Commune du BOURG D'OISANS

Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

PIECE N°4.1

Se reporter également aux pièces 4.2 et 4.3

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Maître d'ouvrage :

Commune du Bourg d'Oisans

Bourg d'Oisans

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2014

Nord

N.B. : Le plan local d'urbanisme de Bourg-d'Oisans fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016.